

N° 354-2026

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
**Portant autorisation d'occupation du domaine public**

Gilles VINCENT, Maire de Saint-Mandrier-sur-Mer,

- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de la sécurité intérieure ;
- VU le code de la route ;
- VU la demande de **monsieur Gérald POLITO, président de l'association Pointus et Patrimoine situé au 169, impasse des Camélias 83136 Forcalqueiret**, sollicitant l'autorisation d'occuper le quai d'honneur sur la place des Résistants avec la mise en place d'un barnum, le samedi 20 juin 2026 de 9h00 à 11h30 pour l'organisation d'embarquements immédiats ;
- **CONSIDÉRANT** la nécessité d'autoriser l'occupation du quai d'honneur pour permettre le bon déroulement de cette manifestation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** - L'organisateur est autorisé à occuper le quai d'honneur sur la place des Résistants avec la mise en place d'un barnum, le samedi 20 juin 2026 de 9h00 à 11h30 pour l'organisation d'embarquements immédiats.

**ARTICLE 2** - Seules les personnes autorisées par l'organisateur pourront participer à cette manifestation.

**ARTICLE 3** - L'organisateur est tenu de prendre toutes les mesures de sécurités utiles lors de la manifestation et de se conformer aux dispositions prises dans le cadre de l'état d'urgence ainsi que dans la posture du plan vigipirate « sécurité renforcée - risque attentat ».

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 5** - Monsieur le directeur général des services, madame la directrice des services techniques municipaux, monsieur le chef de service de la police municipale, monsieur le commissaire de la police nationale, chef de la circonscription de la Seyne-sur-Mer/ Saint-Mandrier-sur-Mer, et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 17 juin 2026

Le maire,

Par déléation,  
Le Directeur Général des Services



Claude PRIOL  
Gilles VINCENT